



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

universités

Question écrite n° 28425

Texte de la question

M. Kléber Mesquida interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'installation de la nouvelle gouvernance issue de la loi LRU, dans le cadre de la mise en place de l'opération « Campus » et de ses conséquences sur l'UMSF (Université de Montpellier Sud de France). Le comité de directeurs de la formation UM2 s'inquiète du schéma de cette UMSF qui ferait apparaître une structure en pôles répondant directement aux exigences des laboratoires de recherche. Ces pôles constitueraient les futures facultés de l'université. Si la recherche concertée pour réaliser un plan de restructuration de l'université semble souhaitable, le saucissonnage de la formation scientifique selon les seuls besoins des laboratoires paraît inopportune. S'il y a une absolue nécessité de disposer de composantes transdisciplinaires avec un enseignement universitaire fortement adossé à la recherche, il est impératif qu'elles restent indépendantes des intérêts des grands laboratoires privés. Le risque est de laisser ces laboratoires privés, déconnectés de la réalité étudiante, construire le cadre de la formation universitaire sur Montpellier. Le plan « Campus » est une opportunité exceptionnelle. Dans ce contexte, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que le plan « Campus » soit une réussite dans l'amélioration très sensible des conditions d'études des jeunes, avec la pleine et entière collaboration de toutes les composantes d'enseignement qui doivent y être absolument associées.

Texte de la réponse

Les trois universités de Montpellier et Montpellier Sup Agro, en partenariat avec l'École nationale supérieure de chimie (ENSCM), les organismes de recherche, les pôles de compétitivité et les principales entreprises de la région, ont décidé d'unir leurs forces pour offrir un campus de niveau mondial. Le projet déposé a été sélectionné du fait de la qualité des réponses apportées aux critères inscrits dans le cahier des charges de l'opération : d'un point de vue scientifique et pédagogique, le projet « Université Montpellier Sud de France » (UMSF) a pour ambition de créer un campus d'excellence transdisciplinaire orienté vers le vivant, les sciences et techniques, ouvert sur la ville et le monde socio-économique et résolument tourné vers l'international. L'objectif du projet est d'instaurer des rapprochements entre pôles (agro-environnement/bio-santé/chimie/math-info-physique-structures-systèmes/Pôle « Eau » + 2 pôles émergents SHS/entreprises) afin de permettre le développement d'une offre de formation nouvelle et de renforcer l'excellence scientifique du site. Le caractère structurant et innovant pour le territoire a été jugé ambitieux et réaliste dans l'aire géographique du campus qui s'inscrit dans un espace concentré où est réunie la quasi-totalité du potentiel de recherche et de formation. La volonté de développer la vie du campus et d'améliorer les conditions d'étude est largement présente dans le projet (logement et restauration, accueil des usagers, bibliothèques universitaires...). Ce projet est apparu comme étant porté par tous les acteurs locaux visant à décloisonner les sites existants et les disciplines pour accentuer la qualité et la visibilité scientifique et pédagogique de Montpellier. Il comprend des engagements en matière pédagogique tendus vers la réussite des étudiants. Dans le cadre des travaux actuels menés localement afin de compléter le dossier initial, il convient que soit poursuivie cette dynamique conjointe des acteurs suivant des modalités définies au niveau local mais dont les principes doivent laisser la place à la concertation. Les services du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche s'attacheront à veiller au

respect de ces principes à la lecture des compléments d'information qui seront prochainement fournis.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28425

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2008, page 6486

Réponse publiée le : 21 octobre 2008, page 9060